



Licenciement en arret maladie

Par **nash01**, le **03/12/2013** à **14:29**

bonjour jai eu un test alcoolemie positif durant mon temps de travail en date du trent octobre le soir a en sortant de mon domicile accident de la route et arret maladie jusquau 30 janvier jai reçu une lettre daté du trent et un octobre pour un entretien le 8 novembre en vue de sanction suite au ontrle alcoolemie le 3 decembre je recois une lettre recommandée datée du 21 octobre me stipulant mon licenciement immediat pour faute grave mon employeur a t il le droit de me licensier durant mon arret maladie d'avance merci de vos reponses

Par **P.M.**, le **03/12/2013** à **18:39**

Bonjour,
Vous ne précisez pas si vous avez été assisté lors de l'entretien préalable...
Même si vous aviez été reconnu en accident de travail, l'accident de trajet ne bénéficiant de la même protection, l'employeur peut vous licencier pour faute grave pendant l'arrêt...

Par **nash01**, le **03/12/2013** à **18:55**

jai eté assisté durant l'entretien mais mon accident est survenu hors travail et avant de recevoir la mise a pied conservatoire dut a l'alcool
cordialement

Par **P.M.**, le **03/12/2013** à **19:00**

Donc vous avez la réponse car vous auriez pu être en accident de trajet et a fortiori, l'employeur peut vous licencier pendant un arrêt-maladie...
Ensuite, éventuellement, le licenciement pourrait être contesté suivant les circonstances et le contexte...

Par **nash01**, le **04/12/2013** à **13:50**

escusez moi ce que je ne comprends pas c'est que lors du test alcoolemie qui a etait effectué

par mon entreprise je n'ai pas eut de sanction immediate la mise a pied conservatoire dans l'attente d'un entretien , est survenue apres que je sois en arret maladie, je croyais qu'en arret maladie on ne pouvait etre licencié

Par **P.M.**, le **04/12/2013** à **17:08**

Bonjour,

Il semble qu'il y ait confusion dans les dates notamment pour la notification du licenciement... Apparemment, l'employeur vous a notifié la mise à pied conservatoire immédiatement après le test d'alcoolémie qui se révélait être positif, le temps de la procédure qu'il était obligé d'engager avant de vous licencier, il n'y a apparemment rien à redire puisqu'il n'était peut-être même pas avisé de votre accident...

Je vous confirme une nouvelle fois que l'arrêt-maladie n'empêche pas l'employeur de pouvoir vous licencier...